

Conseil municipal de la commune de Janaillat
Procès-verbal de la séance du 11 novembre 2025

Etaient présents : Mr DUBREUIL Raymond, Mr MARIE Patrick, Mr RADIGON Philippe, Mme DELPRATO Emilie, Mme MARITAUD Laure,

Était absent : Mr BETOUX Frédéric

Pouvoir : Mr BETOUX Frédéric donne pouvoir à Mr MARIE Patrick

Secrétaire de séance : Mme MARITAUD Laure

Date de convocation : 04 novembre 2025

Ordre du jour :

- 1- Délibération achats de bancs pour l'église
- 2- Délibération installation de la rampe d'accès de l'église
- 3- Délibération création de poste
- 4- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel et constate que le quorum est atteint avec 9 conseillers présents et 10 votants, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le maire informe que deux délibérations supplémentaires sont à prendre

1- Délibération achats de bancs

Cette délibération n'a pas été prise puisque toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette délégation au Maire est limitée aux marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 30 000€.

Les membres du conseil sont informés de l'achat de bancs faits dans le cadre de cette délégation.

2-Délibération installation de la rampe

Cette délibération n'a pas été prise puisque toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette délégation au Maire est limitée aux marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 30 000€

Les membres du conseil sont informés de la signature du devis pour l'installation de la rampe de l'église dans le cadre de cette délégation.

3- Délibération création de poste

Il est proposé aux membres du conseil la création, à compter du 1^{er} janvier 2026 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie, dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie B, à temps complet.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, il pourra, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, à titre dérogatoire, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 7° du code général de la fonction publique, pour une durée de 3 ans renouvelable.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent recruté devra justifier d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau 4 au sens du répertoire national des certifications professionnelles, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 condition requise pour l'accès au grade de rédacteur de la Fonction publique territoriale.

M le Maire est chargé de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, la création d'un poste de rédacteur tel que défini ci-avant.

Vote - pour : Unanimité – 10

4-Délibération sécurité du bourg

Bien qu'ayant été améliorée par la pose d'un radar pédagogique, la sécurité de la circulation sur le RD10 dans la traversée du bourg, s'avère insuffisante.

Plusieurs habitants ont signalé que de nombreux automobilistes ne respectent pas cette signalisation, cette situation risque de provoquer des accidents potentiellement graves.

Après étude du sujet, il apparaît judicieux de créer un plateau surélevé de part et d'autre de l'entrée du bourg ainsi que de limiter la vitesse de la circulation à 30 km/heure sur cette zone.

Il est nécessaire de poser une signalisation adéquate pour avertir les usagers de la route empruntant cet axe.

Vote pour : 9 contre : 1 Philippe RADIGON

5-Délibération routes 2026

La commune possède un important réseau routier communal de plus de 40 km, ces routes sont particulièrement dégradées par secteur.

Les réparations envisagées portent sur une longueur de 2.305 kms pour un montant à évaluer par la société EVOLIS23 qui se charge de monter le dossier, d'effectuer la demande de DETR et de procéder aux travaux, la part restant à charge pour la commune est calculée par EVOLIS23.

Vote - pour : Unanimité – 10

4- Questions diverses

🌈 Vie de la commune

-L'association « La mémoire en chemin » a contacté la mairie pour mettre en place une boîte noire, comme à Combeauvert, à Pierrefitte.

La gratuité de ces boîtes noires installées à plusieurs endroits de Nouvelle Aquitaine n'existe plus. Le coût de celle-ci est de 1200€ TTC, mais d'autres communes creusoises sont concernées. Si toutes les communes valident le projet la somme pourrait être revue à la baisse.

La municipalité va rentrer en contact avec elles afin de savoir quel est leur positionnement sur ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne n'ayant plus de question ou d'observation, la séance est levée à 10h30.

Le Maire,
Raymond DUBREUIL



La secrétaire de séance,
Laure MARITAUD